

Accusé de réception en préfecture

012-211202320-20260810-DCM20260810_5-DE

Reçu le 14/08/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Séance du 10 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9

Présents..... 8

Votants.....8

Exprimés.....9

Date de la convocation : 06/08/2026

Date d'affichage : 06/08/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le six août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric., KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : ALCOUFFE Stéphanie.

PROCURATION : ALCOUFFE Stéphanie a donné procuration à CALMELS Anne,

SECRETAIRE DE SEANCE : CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2026-8

DELIBERATION N°2026-8-5

Finances Publiques – Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Considérant que face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal à neuf voix pour,

- **décide de** faire un don d'un montant de 300 € à l'Association des maires de France AMF - Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
- **autorise** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 14/08/2026
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 14/08/2026
-

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.